

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Le quatorze du mois de mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du 6 mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Présents : Bernard BARILLOT, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Patrick MORIN (à partir des questions diverses), Jacqueline QUINTARD-MELOUKI (à partir de la délibération n°2025-32), Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absentes excusées : Camille BILLARD (qui donne pouvoir à Didier DESPRETZ), Cindy LARMOYER et Élisabeth MARCHAND (qui donne pouvoir à Frédérique BINET),

Absents : Philippe BERLAND, Pamela LUCAS, Nicky MARESCOT, et Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Frédérique BINET.

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du "Fonds Vert - Renaturation des villes" pour le projet de requalification de l'entrée de bourg de Lezay
- Gérédis : redevance d'occupation du domaine public
- SERTAD : convention pour le contrôle de la défense incendie
- Questions diverses
 - Point communautaire
 - Points sur les commissions communales
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Agenda

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2025-30 - Requalification et aménagement de l'entrée sud-ouest du bourg de Lezay incluant une démarche de GIEP – Demande de subvention au titre du Fonds vert – Travaux des séquences 1 & 2

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la commune de Lezay a réalisé une étude globale sur la redynamisation de son bourg. De cette étude a découlé un plan d'actions intégré dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou signée le 8 février 2023. Parmi les actions, celle qui a l'effet levier le plus fort est la requalification des entrées de bourg sud et ouest. En effet, par son effet transformatif sur la manière d'arriver dans Lezay et de rejoindre le cœur du bourg, elle est à l'amorce de toutes les autres actions.

Cette action permet d'améliorer la sécurité des habitants, de faire cohabiter de manière apaisée les mobilités motorisées et les mobilités actives, de prendre en compte les habitants les plus vulnérables (séniors et enfants), d'améliorer la gestion des eaux pluviales et l'adaptation au changement climatique, tout en revalorisant l'identité paysagère du bourg liée au marais. Au printemps 2024, une étude de maîtrise d'œuvre a démarré pour réaliser la conception des entrées de bourg sud et ouest de Lezay.

Cette conception intègre deux démarches volontaristes du point de vue social et environnemental, grâce à une concertation renforcée avec les habitants et les partenaires :

- La gestion des eaux pluviales : infiltration des eaux avant pollution par lessivage des sols, recharge des nappes, limitation des inondations liées à l'imperméabilisation...
- Une démarche d'urbanisme favorable à la santé prenant en compte : mobilités, accessibilité, sécurité, santé physique et mentale, lien social, émancipation et autonomie, accès aux équipements commerces / éducation / santé / culture / sport...

L'avant-projet et un estimatif des coûts des travaux pour les séquences 1 et 2 ont été présentés au comité de pilotage le 10 avril 2025. Des précisions doivent encore être apportées à l'avant-projet, à la marge au cours du premier semestre, avant sa validation. Cette étape permettra de passer à la seconde phase opérationnelle du projet après l'été. A ce stade de la conception du projet, et en l'état actuel des subventions mobilisables, le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant estimatifs des travaux HT	Recettes envisagées	Montants
Maitrise d'œuvre travaux + éventuelles études complémentaires	60 000 €	Etat : DETR	400 000 €
		Etat : DSIL	150 000 €
		Etat : Fonds verts / Renaturation	232 656 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne	en cours de calcul
Travaux séquences 1&2	1 300 000 €	Département 79	150 000 €
		Autofinancement / Emprunt	427 344 €
Total Dépenses HT	1 360 000 €	Total Recettes envisagées	1 360 000 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel du projet,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert / Renaturation des villes.

Délibération n° 2025-31 - Redevance d'occupation du domaine public - GEREDIS

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n° 2025-32 - Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire communal

M. le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève du budget de la commune, et que celle-ci est de la compétence non déléguable du Maire. M. le Maire précise également que le Conseil syndical du Syndicat des eaux du SERTAD par délibération du 9 avril 2025, a approuvé le projet de convention définissant les conditions suivant lesquelles le SERTAD pourra se charger de l'entretien, en tant que simple prestataire de services le bon état de fonctionnement des poteaux incendie de ses communes adhérentes, issues de l'ancien syndicat d'eau de Lezay.

La rémunération du service rendu par le SERTAD à la commune, n'inclut que la prestation de contrôle des PI ; elle est fixée à 36 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie tous les 3 ans. M. le Maire rappelle que la commune détient 82 points d'eau à contrôler. Le montant facturé sera donc de 2 952 € par période de 3 ans, soit 984 € par an. Il précise enfin que la convention présentée prendra fin au 1^{er} janvier 2028.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune avec le Syndicat des eaux du SERTAD.

Délibération n° 2025-33 - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZD 225 – La Baronnière

La commune de Lezay est propriétaire de parcelles de terrains localisées sur son territoire.

Dans l'objectif de rationalisation de ses biens, la Commune a décidé de céder la parcelle communale située à La Baronnière et cadastrée ZD 225, au propriétaire de la parcelle ZD 223, aux termes de la délibération 2024-48 en date du 18 décembre 2024. Il s'agit d'une régularisation foncière, Monsieur FAUCAULT, propriétaire de la parcelle ZD 223 occupant depuis de nombreuses années la parcelle objet de la présente.

Monsieur le Maire précise qu'avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, la parcelle faisant toujours partie du domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle ZD 225, La Baronnière,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZD225,
- autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Considérant que le Commune souhaite céder la parcelle cadastrée ZD 225 au propriétaire du la parcelle ZD 223, jouxtant la parcelle communale,
- Considérant que la parcelle ZD 225 fait toujours partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,
- Considérant que ladite parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,
- Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ De constater la désaffectation de la parcelle ZD 225, située au lieu dit La Baronnière »,
- ✓ De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZD 225, située au lieu dit La Baronnière,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025-34 - Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées YI 291 et YI 292 – Lagault

La commune de Lezay est propriétaire de parcelles de terrains localisées sur son territoire.

Dans l'objectif de rationalisation de ses biens, et aux termes de la délibération 2025-01 en date du 19 février 2025, la Commune a décidé de céder deux parcelles communales située à « Lagault » :

- Parcelle cadastrée YI 291, cession à Madame Marylène GIRARD, propriétaire de la parcelle YI 172,
- Parcelle cadastrée YI 292, cession à Madame Lucie BROSSARD, propriétaire des parcelles YI 174, YI 171 et YI 137.

Il s'agit d'une régularisation foncière, les parcelles proposées à la vente cadastrées YI 291 et YI 292 étant imbriquées et intégrées aux propriétés privées susmentionnées.

Monsieur le Maire précise qu'avant de pouvoir procéder à la vente de ces terrains, il convient de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement, les parcelles faisant toujours partie du domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation des parcelles YI 291 et YI 292,
- prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles YI 291 et YI 29,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Considérant que le Commune souhaite céder
 - la parcelle cadastrée YI 291 à Madame Marylène GIRARD, propriétaire de la parcelle YI 172, jouxtant la parcelle communale,
 - la parcelle cadastrée YI 292 à Madame Lucie BROSSARD, propriétaire des parcelles YI 174, YI 171 et YI 137, jouxtant la parcelle communale,
- Considérant que les parcelles YI 291 et YI 292 font toujours partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leur cession de les désaffecter et de les déclasser,
- Considérant que lesdites parcelles ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectées à une mission de service public,
- Considérant qu'il convient à présent de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ De constater la désaffectation des parcelles YI 291 et YI 292, situées au lieu dit « Lagault »,
- ✓ De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles YI 291 et YI 292, situées au lieu dit « Lagault »,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'opère pas son droit de préemption sur les trois transactions présentées.

Conseil des droits et devoirs des familles : lors de la prochaine rencontre, les nouveaux responsables communautaires de secteur jeunesse seront présentés.

Commissions communales :

- Commission communication : le travail de refonte totale du site internet de la commune suit son cours. La brochure « Lezay estivale » est à l'impression et sera très prochainement livrée. L'association TDM (Train du Mellois) envisage de développer un petit circuit touristique sur Lezay. Le prochain numéro du P'tit bulletin paraîtra début juillet.

- Commission bâtiments/voirie : les travaux de PATA commencés aujourd'hui vont se dérouler sur deux semaines. Les matériaux pour l'aménagement du coin buvette du club de pétanque sous les halles aux volailles commencent à être livrés. Ces travaux seront menés par les adhérents de l'association, sous contrôle de la commission. Le comptoir du bar du restaurant du marché O'Bercail va faire l'objet d'importants travaux menés en régie municipale. Des devis restent à finaliser. A noter que les budgets alloués pour ces deux opérations sont respectés. Les travaux de suppression du dos d'âne de la rue du Pont de l'Arceau vont débuter prochainement. Il est également prévu la prolongation d'un aménagement piétonnier à destination du cimetière. Pour ce faire, et après son accord, la haie d'un riverain va être arrachée par le Syndicat de Voirie (elle sera replantée à l'automne) afin de permettre la sécurisation de cette voie douce. De nouvelles installations lumineuses à led permettant également de sécuriser les passages piétons vont être installées. Ces petits plots clignotants seront déployés près du rond point de l'ancienne Trésorerie et dans la rue du Temple (pour la sécurisation du pédibus). Le démoussage de la verrière de la salle des fêtes va être mené en régie afin de limiter les risques d'infiltration et de gouttière dans le hall. Les façades de la mairie et de la gendarmerie vont également faire l'objet d'un nettoyage/démoussage (la location d'une nacelle sera nécessaire).
- Commission des marchés : l'aménagement des parcs à veaux va nécessiter des travaux qui pourront être menés par les agents communaux. Le cours des bêtes remonte du fait d'une réduction de l'offre. Malgré la production bovine en baisse, les marchés de printemps sont favorables pour Lezay : entre 900 et 1000 veaux sont présents chaque mardi sous le foirail.
- Associations : depuis plusieurs années, la commune de Chey, organise les animations du Téléthon. Elle souhaite cette année intégrer les associations alentours et organiser des actions sur Lezay (repas à la salle des fêtes). Notre commune sera partenaire de l'opération et invitera nos associations à participer.
- Ressources humaines : un nouvel agent technique contractuel est recruté au 2 juin prochain afin de faire face au surcroît de travail lié à l'entretien saisonnier des espaces verts. L'agent technique en charge des peintures routières est en prolongation d'arrêt de travail ; ces travaux sont donc en attente.

Agenda :

- 17 mai : fête « La Spectaculaire » de l'école « Graines d'extra petits terrestres »
- 21 mai : réunion d'adjoints à 18h30
- 24 mai : fête du jeu (parc Honoré Canon) organisée par « Mellois en Poitou »
- 24 mai : finale départementale de hand-ball au gymnase
- 1^{er} juin : rassemblement de véhicules américains
- 6-7-8 juin : tournoi jeunes football
- 18 juin : conseil municipal
- 6 septembre : forum des associations
- 6 décembre : téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Délibérations prises lors du Conseil du 14 mai 2025 :

2025-30	Requalification et aménagement de l'entrée sud-ouest du bourg de Lezay incluant une démarche de GIEP – Demande de subvention au titre du Fonds vert – Travaux des séquences 1 & 2
2025-31	Redevance d'occupation du domaine public - GEREDIS
2025-32	Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire communal
2025-33	Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZD 225 – La Baronnière
2025-34	Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées YI 291 et YI 292 – Lagault

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Frédérique BINET